



Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEBEGUE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 01/06/2026.

Nombre d'élus présents : 13

Nombre d'élus représentés : 2

Présents : Jean-Claude LEBEGUE, Geoffroy KOCIUBA, Frédérique COSSARDEAUX, Rémi FRONTIGNY, Catherine DUMENIL, Carmen COUETTE, René-Paul RAMEAU, Florence LEFRANC, Sylvie CORSO, David COIMBRA-PAULO, Aurélie PAILLAS, Pierre PONGE, Julien LECOMTE.

Absents excusés représentés : Sébastien LOIZEAUX représenté par Geoffroy KOCIUBA, Lucie BELLANGER représentée par Sylvie CORSO.

Secrétaire de séance : Florence LEFRANC.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du dernier procès-verbal
- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Modification du tableau des emplois
- Désignation du référent déontologue de l' élu local
- Désignation d'un correspondant défense
- Droit de préférence parcelles ZR n°155 et 156
- Commission Communale des Impôts Directs - Proposition des membres
- Tarif des personnes extérieures pour le repas des Anciens 2026
- Frais de scolarité 2026-2027
- Remplacement d'un mât d'éclairage public suite à un sinistre - Rue de Crouy
- Financement des travaux de la RD 1003- Tranche 2
- Affectation du résultats 2025
- Vote des taux de la fiscalité directe 2026
- Budget Primitif 2026
- Subventions aux associations 2026
- Questions diverses

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 10 avril 2026

DE 017 2026 - Elections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Conformément aux dispositions du Code électoral relatives à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et suppléants.

Le bureau électoral a été constitué conformément aux dispositions légales.

Monsieur le Président a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée :

Liste conduite par Monsieur Geoffroy KOCIUBA

Après avoir procédé aux opérations de vote, le bureau a constaté les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

La liste conduite par Monsieur Geoffroy KOCIUBA ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés, sont proclamés élus :

Délégués titulaires

- Monsieur Geoffroy KOCIUBA
- Madame Florence LEFRANC
- Monsieur René-Paul RAMEAU

Délégués suppléants

- Madame Sylvie CORSO
- Monsieur Julien LECOMTE
- Madame Lucie BELLANGER

Les intéressés ont déclaré accepter leur mandat.

Le procès-verbal des opérations électorales a été établi et transmis conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal prend acte des résultats de l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

DE 018 2026 - Modification du tableau des emplois - 01 juillet 2026

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 mai 2025,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité à la suite d'un non-renouvellement d'un contrat.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2026,

Emploi : Adjoint Technique Territorial

Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial,

Grade : Adjoint Technique Principal de 1ère classe :

ancien effectif : 3

nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413.

DE 019 2026 - Désignation du référent déontologue

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord en date du 21 avril 2026 de Madame Feirouz HAMDANE d'exercer les missions de référent déontologue de l' élu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l' élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits

d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l' élu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 01 juillet 2026 un référent déontologue pour les élus de la commune de Montreuil-aux-Lions.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Feirouz HAMDANE désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Madame Feirouz HAMDANE est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l' élu local
Courrier personnel et confidentiel
Ne pas ouvrir
Mairie
55 Avenue de Paris
02310 MONTREUIL-AUX-LIONS

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 15 jours à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l' élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels

La commune met à disposition du référent déontologue : Une salle de réunion, du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et au photocopieur pour la rédaction et l'envoi de correspondances,

5/ Rémunération

Madame Feirouz HAMDANE percevra une indemnité de 80€ par dossier, tel que prévus par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

6/ Remboursement de frais

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue par le même moyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, Madame Feirouz HAMDANE, en qualité de référent déontologue de l' élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.
- De rémunérer le référent déontologue conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022,
- De prendre en charge les frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DE 020 2026 - Désignation d'un correspondant défense

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministère des Armées relative à la mise en place des correspondants défense au sein des conseils municipaux ;

Considérant que chaque commune est invitée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal afin de renforcer le lien entre les citoyens, les élus locaux et les Armées ;

Considérant que le correspondant défense est le relais privilégié des autorités militaires pour les questions relatives à la défense nationale, à la mémoire combattante, au devoir de mémoire, à la citoyenneté ainsi qu'à l'information sur les parcours d'engagement des jeunes ;

Monsieur le Maire demande quels conseillers municipaux souhaitent se porter candidats à cette fonction.

Après appel à candidatures, M. René-Paul RAMEAU fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. René-Paul RAMEAU, conseiller municipal, en qualité de Correspondant Défense de la commune de Montreuil-aux-Lions ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette désignation aux services compétents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE 021 2026 - Exercice du droit de préférence de la commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées section ZR n°155 et ZR n°156

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.331-24 et suivants du Code forestier relatifs au droit de préférence reconnu aux communes en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ;

Vu la notification adressée à la commune l'informant de la vente des parcelles cadastrées section ZR n°155 et ZR n°156 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section ZR n°155 et ZR n°156, classées en nature de bois et forêts, sont situées sur le territoire communal ;

Considérant que ces parcelles représentent une superficie totale de 662 m² ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 925 €, hors frais d'acte ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles afin de préserver et de conforter son patrimoine forestier, de favoriser une gestion cohérente des espaces boisés et de contribuer à la protection de l'environnement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'exercer le droit de préférence prévu à l'article L.331-24 du Code forestier pour l'acquisition des parcelles cadastrées section ZR n°155 et ZR n°156 ;
- Accepte l'acquisition de ces parcelles d'une superficie totale de 662 m² au prix de **925 €**, auquel s'ajouteront les frais de notaire et tous frais accessoires liés à la vente ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits ou seront inscrits au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente décision au vendeur ou à son représentant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

DE 022 2026 - Commission communale des Impôts Directs proposition de liste

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Vu les dispositions relatives à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur départemental des finances publiques en qualité de commissaires titulaires et suppléants ;

Considérant que la commune a procédé à un appel à candidatures afin de recueillir les propositions de personnes souhaitant siéger au sein de cette commission ;

Considérant que malgré les démarches entreprises, seules deux candidatures ont été reçues dans les délais impartis ;

Considérant qu'il convient néanmoins de transmettre aux services fiscaux la liste des candidatures reçues ;

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

M. Nicolas CORDIER

Mme Sylvie CORSO

M. Bernard THOMAS

M. Sébastien LOIZEAUX

M. Geoffroy KOCIUBA

M. David COIMBRA-PAULO

Mme Frédérique COSSARDEAUX

Mme Aurélie PAILLAS

M. Rémi FRONTIGNY

M. Pierre PONGE

Mme Catherine DUMENIL

M. Julien LECOMTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du nombre limité de candidatures reçues ;
- Propose aux services de la Direction départementale des finances publiques les personnes susmentionnées en vue de leur désignation éventuelle en qualité de commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération ainsi que les informations nécessaires aux services compétents.

DE 023 2026 - Remboursement repas des anciens 2026

Monsieur le Maire rappelle que le repas des anciens est offert par la commune aux habitants âgés de 70 ans et plus. Afin de permettre la participation d'autres personnes souhaitant assister à cette manifestation, il propose de fixer une participation financière couvrant tout ou partie des frais engagés par la commune.

Il propose ainsi de fixer à **45 €** la participation demandée aux personnes extérieures à la commune, aux élus, aux conjoints, aux invités ainsi qu'aux participants âgés de moins de 70 ans.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

DE 024 2026 - Frais de scolarité 2026-2027

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation).

Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation). Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques.

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune de Montreuil-aux-Lions. Le calcul du forfait communal s'établit ainsi :

$$\frac{\text{somme des dépenses de fonctionnement de l'année N-1 (82 206 €)}}{\text{nombre d'élèves scolarisés dans l'école à l'année N-1 (158)}}$$

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est demandé la participation de 520 € par élève.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations portant sur les finances, la fiscalité ou le budget doivent être à nouveau soumises au vote du Conseil municipal. En effet, dès lors que la commune est saisie par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), elle ne peut plus prendre de décisions dans ces domaines jusqu'à la notification de l'avis de la CRC. Par conséquent, les délibérations adoptées lors du Conseil municipal du 10 avril 2026 relatives à ces sujets doivent être revotées ce jour afin de sécuriser leur validité juridique.

DE 025 2026 - Remplacement d'un mât d'éclairage public, rue de Crouy, suite à un sinistre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'USEDA envisage le remplacement d'un poteau d'éclairage public, rue de Crouy, suite à un accident.

Le coût total des travaux s'élève à 1 307.47 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution de la commune s'élève à 1 307.47 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours
- S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution demandée.
- En cas d'abandon du projet approuvé par la commune, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

DE 026 2026 - Prêt long terme - Caisse des Dépôts et Consignations - Traverse Phase 2

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement de la requalification de la Traverse, avec création de pistes cyclables et voies piétonnes ainsi que la renaturation de l'aménagement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000 €, selon les caractéristiques financières suivantes :

Ligne du Prêt 1 : Transformation écologique - PSPL

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 36 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (*échéances constantes, hors évolution du Livret A*)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat ainsi que la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal abroge les délibérations n° 41.2025 et 42.2025

DE 027 2026 - Affectation du résultat 2025

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Les résultats se décomposent comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
RECETTES	1 407 694,46	RECETTES	1 345 620,01
DEPENSES	1 355 209,42	DEPENSES	1 121 961,87
RESULTAT 2025	52 485,04	RESULTAT 2025	223 658,14
SOLDE ANTERIEUR	-174 649,39	SOLDE ANTERIEUR	475 430,08
		Virement section investissement 2025	280 000,00
SOLDE GLOBAL (solde 2025 + solde antérieur)	-122 164,35	SOLDE GLOBAL (résultat 2025 + solde antérieur+virement investissement 2025)	419 088,22
RAR DEPENSES (Facture EIFFAGE)	-1 330 558,46		
RAR RECETTES (solde Emrpunt)	999 394,47		
BESOIN DE FINANCEMENT	-453 328,34	RESULTAT 2025	419 088,22
COMPTE 1068	419 088,22		

Sur l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DE 028 2026 - Vote des taux de la fiscalité directe 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 48.50 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.34 %

- Taxe d'habitation : 21.82 %

- Cotisation foncière des entreprises : 20.13 %

Et charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Ces taux sont inchangés depuis 19 ans.

DE 029 2026 - Vote du budget primitif 2026

Suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de le suivre dans son intégralité.

Il s'établit et s'équilibre de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 077 228.88 €

Recettes : 1 140 278.27 €

- Section d'Investissement

Dépenses : 2 173 138.45 €

Recettes : 2 608 565.35 €

Le Budget Primitif 2026 est approuvé.

DE 030 2026 - Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour l'année 2026.

Il rappelle que les associations contribuent à la dynamique de la commune par leurs activités sportives, culturelles et sociales. Il précise également que toute demande de subvention exceptionnelle pourra être examinée par le Conseil municipal lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre d'un projet présentant un intérêt pour la commune ou ses habitants.

À l'issue des échanges, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- MERCIS : 1 500 €
- ML ZUMBA FIT : 700 €
- LES LIONCEAUX : 900 €
- FITTONYDANSE : 700 € auxquels s'ajoute une subvention exceptionnelle de 850 €

- APEM : 160 €
- MHAD : 400 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions au titre de l'année 2026.

Après en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions 2026 aux associations selon les montants présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le versement des crédits correspondants inscrits au budget communal.

Questions diverses

Mme DUMENIL informe le conseil municipal que le repas des anciens se déroulera le 13 juin prochain. Pour le moment il y a très peu de réponse.

M. KOCIUBA rappelle l'organisation de la brocante qui se tiendra le 7 juin.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous a eu lieu avec la gendarmerie concernant la mise en place du dispositif de participation citoyenne. M. RAMEAU et M. COIMBRA-PAULO ont été désignés référents. M. COIMBRA-PAULO précise qu'une convention sera prochainement signée et qu'une réunion d'information à destination des habitants sera organisée, notamment sur les risques liés à la cybercriminalité et aux escroqueries.

M. le Maire fait un point d'avancement sur les travaux de la traversée du village. Il indique que les marquages au sol sont en cours de réalisation et que les travaux de voirie sont désormais terminés. Il reste un sujet sur les espaces verts.

Un rappel est effectué concernant les règles de stationnement afin de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation.

Plusieurs questions de M. DALENCON :

- Pour quelle raison le revêtement routier devant la mairie a été réalisée ?

Une reprise ponctuelle de la chaussée a dû être réalisée en raison d'un affaissement constaté à cet endroit. Ces travaux ont été pris en charge par le Département. Le marquage au sol reste quant à lui à la charge de la commune.

- Suite à ma question posée pour le conseil municipal du Samedi 28 Février 2026, concernant la salle qui sert pour le dojo, comme quoi elle n'était pas aux normes E.R.P. Je souhaiterai savoir si les travaux pour la mettre aux normes ont été réalisés, comme promis ?

Aucune promesse n'avait été formulée par l'ancienne municipalité concernant ces travaux. Des aménagements devront effectivement être entrepris, mais ils concernent l'ensemble du bâtiment et nécessitent une réflexion globale.

M. DALENCON évoque notamment le risque d'accident lié aux radiateurs. M. le Maire indique que ce point sera étudié avec le club de judo. La commune fait son possible pour accueillir cette activité destinée aux enfants dans les meilleures conditions.

- Comment cela se fait-il que le chemin des vignes (chemin G.R.) ainsi que d'autres ne sont pas fauchés ?

M. FRONTIGNY est chargé de faire le point avec les services techniques afin de vérifier les interventions nécessaires et les possibilités d'entretien.

- Lors du conseil municipal du 28 Février 2026, il a été évoqué des problèmes de circulation au sujet du croisement de deux véhicules, au carrefour de la D1003 et de la rue du Pipet, à ce jour le problème n'a pas été résolu. Que compte faire la commune ?

M. le Maire s'est rendu sur place afin d'observer la situation et a notamment constaté qu'un croisement entre deux véhicules légers pouvait s'effectuer sans difficulté particulière. Des plans ont également été réalisés afin d'étudier la configuration du secteur. Concernant les croisements avec des véhicules de grand gabarit, notamment les camions, il convient de faire preuve de prudence et de bon sens en se serrant sur le côté lorsque cela est nécessaire pour permettre le passage.

Mme DALENCON s'interroge sur les permanences des adjoints. M. le Maire indique que les adjoints ne tiennent pas de permanences à jours fixes mais restent disponibles sur rendez-vous en fonction des besoins des administrés.

Mme DALENCON demande s'il existe un budget pour l'entretien du cimetière ? Il y a beaucoup de végétation et des arbres commencent à pousser. Mme Dumenil constate également que la végétation se développe fortement cette année. M. Rameau explique que des membres du conseil municipal travaillent actuellement sur la question de l'entretien et de l'aménagement du cimetière.

Il pourrait également être envisagé de sensibiliser les habitants à la réalisation ponctuelle d'actions bénévoles d'entretien, dans un esprit de participation citoyenne.

Monsieur Germain, dans le même esprit de la participation citoyenne, demande si certains chemins pourraient être entretenus par des bénévoles.

Une demande similaire concernant le nettoyage des rues est soulevée par le public. Mme COSSARDEAUX rappelle qu'une opération de nettoyage est déjà organisée chaque année au mois d'octobre dans le cadre de l'opération « Coteaux propres » et précise que plusieurs habitants participent déjà bénévolement à ces actions.

Monsieur Cordier indique que certaines personnes déposent des branches d'arbres ou des résidus de tonte dans le ru, ce qui peut entraîner des obstructions, notamment au niveau du Moulin Sillon.

M. le Maire informe le conseil municipal avoir reçu les informations transmises par M. CORDIER concernant deux vols de bouteilles de gaz survenus dans ses champs.

M. RAUZY distribue aux conseillers municipaux une note de présentation de l'association MHAD. Il rappelle que lors du précédent conseil municipal, plusieurs élus avaient indiqué ne pas connaître cette association.

Mme DALENCON signale également un problème de visibilité à la sortie de la rue de l'Eglise sur l'avenue de Paris lorsque des véhicules sont stationnés à proximité.

A 20h45 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Florence LEFRANC



Le Maire,
Jean-Claude LEBEGUE

